

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 décembre 2019 modifiant les arrêtés du 28 juin 2019 et du 9 octobre 2019 portant modification des modalités de prise en charge des dispositifs médicaux utilisés pour le recueil ou le drainage des urines et des selles inscrits au chapitre 1^{er} du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1936877A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 portant modification des conditions de prise en charge des dispositifs médicaux utilisés pour le recueil ou le drainage des urines et des selles inscrits au chapitre 1^{er} du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, (NOR : SSAS1918917A, texte n° 32) publié au *Journal officiel* le 29 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 portant modification des conditions de prise en charge des dispositifs médicaux utilisés pour le recueil ou le drainage des urines et des selles inscrits au chapitre 1^{er} du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, (NOR : SSAS1929015A, texte n° 18) publié au *Journal officiel* le 11 octobre 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans l'article 3 de l'arrêté du 28 juin 2019, s'agissant de la date d'entrée en vigueur de la radiation des codes 110021 ; 1196011 ; 1193797 ; 1169445 ; 1189287 ; 1165186 ; 1140909 ; 1130325 ; 1111836 ; 1154917 ; 1159323 ; 1113918 ; 1185898 ; 1173270 ; 1121711 ; 1126460 ; 1146792 ; 1113746 ; 1153071 ; 1175090 ; 1118270 ; 1139390 ; 1148124 ; 1108410 ; 1116383 ; 1148058 ; 1133996 ; 1182227 ; 1130839 ; 1175196 ; 1108515 ; 1140772 ; 1106539 ; 1138150 ; 1105043 ; 1132287 ; 1192645 ; 1118525 ; 1166412 ; 1171063 ; 1156997 ; 1131862 ; 1122231 ; 1186538 ; 1174274 ; 1157531 ; 1101230, 1194354, 1136316, 1147260, au lieu de : « 1^{er} janvier 2020 », lire : « 1^{er} mai 2020 ».

Art. 2. – Dans l'article 2 de l'arrêté du 9 octobre 2019, s'agissant de la date d'entrée en vigueur de la radiation du code 1155093, au lieu de : « 1^{er} janvier 2020 », lire : « 1^{er} mai 2020 ».

Art. 3. – La directrice de la sécurité sociale et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits
de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

H. MONASSE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement du système de soins,*

N. LABRUNE

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

N. LABRUNE